



VILLE D'UGINE

DECISION DU MAIRE N°2022-51

**Pôle Affaires Générales et Vie Locale
Archives**

**Objet : demande aide financière
pour la préservation et la mise en valeur des fonds d'archives communales**

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu l'article L2122.22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal, notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes les décisions concernant les avenants (y compris pour les marchés d'un montant supérieur à 214 000 € HT), lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que le département de la Savoie a mis en place un dispositif de soutien financier aux communes pour la préservation et la mise en valeur des fonds d'archives communales

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour la restauration et la numérisation de documents d'archives historiques

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de classement des fonds d'archive, de restauration, de numérisation et la demande de subvention.

Article 2 : d'approuver la demande de subvention auprès du département de la Savoie.

Article 2 : La Directrice Générale des Services, le responsable du service et Mme le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

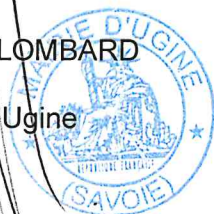
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

Fait à Ugine, le 18 juillet 2022

Franck LOMBARD

Maire d'Ugine



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20220722-DEC2022-51-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2022

Affichage : 22/07/2022